

Rue Jean Raymond Guyon

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de Bordeaux Métropole Direction des Grands Travaux sur la rue Jean Raymond Guyon.

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer la **vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur la rue Jean Raymond Guyon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue Raymond Guyon à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue Jean Raymond Guyon.*

La rue se situe dans le haut Cenon, entre la rue Jean Raymond Guyon et la rue Emile Zola.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE Parking public : Sur les emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT HANDICAPES (Personnes à Mobilité Réduite PMR) : 1 emplacement réservé

STATIONNEMENT ARCEAUX VELOS : Emplacements réservés à l'angle de la rue Marcel Paul.

STATIONNEMENT BUS et Terminus: Arrêts des bus de ville aux numéros 2, 3 et, entrée E proche de la raquette de Contournement réservés aux transports en commun.

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune**.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue Jean Raymond Guyon

SENS de CIRCULATION

- La rue est à double sens de circulation sur toute sa longueur.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : néant

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue Jean Raymond Guyon est non prioritaire sur la rue du Maréchal Foch régie par un « STOP ».
- La rue Jean Raymond Guyon est prioritaire sur la voie de contournement des bus régie par un « Cédez-le Passage ».
- La rue Jean Raymond Guyon est prioritaire sur les parkings publics régie par des « Cédez le passage ».
- La rue Jean Raymond Guyon est prioritaire sur la rue Marcel Paul régie par un « Cédez le passage ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton à son extrémité avec la rue du maréchal Foch.
- 1 passage piéton au niveau de l'entrée E.
- 1 passage piéton au niveau de l'intersection avec la rue Marcel Paul.
- 1 passage piéton au niveau de l'entrée A1.
- 1 passage piéton au niveau du numéro 11.
- 1 passage piéton à son extrémité avec la rue Emile Zola.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **les services de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **22 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 22/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET